

Il ne faut pas oublier qu'après la modification de 1963 à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la Chambre a adopté l'article 15(2) a) du Règlement et que, l'année même de l'adoption de cet article, la Chambre a permis à l'honorable député de Red-Deer de commenter les déclarations des ministres, même si à ce moment-là son parti comptait moins de députés que le nombre prévu dans la modification à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

A la suite de ces précédents, je ne vois pas comment je pourrais conclure que l'article 15(2) a) du Règlement doit être interprété en fonction de l'amendement à loi précitée. En outre, je ne crois pas qu'il serait raisonnable de conclure que les députés indépendants sont visés par l'article 15(2) a) du Règlement. Je ne crois pas non plus que le député de Kenora-Rainy River, qui a participé au débat, se classe dans cette catégorie; mais aussi longtemps que la Chambre n'aura pas modifié l'article du Règlement concernant les déclarations ministérielles, afin de définir avec plus de précision le droit de faire des observations à ce sujet, je suis d'avis que je devrais suivre la coutume adoptée au cours de la dernière session et décider que le Règlement autorise le chef de l'opposition officielle et les porteparole du Nouveau parti démocratique, du Ralliement créditiste et du parti du Crédit social, à faire des commentaires au sujet des déclarations ministérielles.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec intérêt la déclaration que vient de faire le ministre des Finances au sujet du fonds du développement municipal et des prêts aux municipalités. Tout d'abord, permettez-moi de dire qu'à notre avis, un prolongement de six mois n'est pas suffisant. Je voudrais rappeler au ministre qu'en 1963, lorsque son prédécesseur a présenté cette mesure législative, il avait promis que si les municipalités dépensaient ces 400 millions de dollars avant le délai prévu, avant le 1^{er} mars 1966, il n'hésiterait pas à demander au Parlement de voter des fonds supplémentaires. Apparemment, les honorables représentants d'en face ont changé d'opinion et, après avoir laissé les municipalités dans l'expectative pendant des mois, le ministre se présente aujourd'hui, le 18 février, pour faire cette déclaration décevante. Cela ne nous satisfait pas.

Je voudrais signaler que dans certaines régions, comme celle de l'Atlantique, le fonds a rendu de grands services. Le prolongement de cette assistance financière pour six mois seulement, va causer de vives déceptions. Selon les renseignements du Bureau fédéral de la statistique pour la dernière période de

1965, le chômage atteignait 6 p. 100 dans la région de l'Atlantique. Le fonds du développement municipal a permis d'excellentes initiatives dans des régions comme la mienne où l'on a entrepris la construction de quatre écoles dans un rayon de cinq milles. J'ignore si ces constructions pourront être terminées d'ici six mois.

Je suis heureux de constater que le ministre et le gouvernement ont écouté les instances de l'opposition officielle et ont permis au moins d'étendre dans une certaine mesure la portée des dispositions de la loi mais, je le répète, cette caisse était certainement destinée à favoriser la création d'emplois, notamment dans des régions comme la mienne.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, l'annonce faite par le ministre des Finances causera une grande déception aux municipalités canadiennes. L'autorisation de prolonger la période de six mois les aiderait quelque peu, mais le ministre n'a pas précisé si cette prolongation permettra à toutes les municipalités ayant présentement des projets en voie d'exécution d'obtenir une remise de 25 p. 100.

• (11.20 a.m.)

Étant donné le très minime montant d'argent engagé, le gouvernement aurait dû tout au moins consentir, à mon avis, à ce que tout projet commencé antérieurement à cette date ait droit à la remise de 25 p. 100 car, comme le ministre l'a signalé, il y a eu beaucoup de retards pour des raisons indépendantes de la volonté des municipalités; celles-ci n'ont donc pu achever leurs travaux. Certaines d'entre elles ne pourront terminer leurs programmes pour septembre et elles subiront de lourdes pertes si on leur refuse cette remise de 25 p. 100.

Le ministre a également annoncé que le gouvernement n'a pas l'intention de prolonger la loi sur le développement et les prêts municipaux après le 31 mars. Cette nouvelle est encore plus décevante. Quand l'ancien ministre des Finances a présenté cette mesure, la conférence des maires et des municipalités était à peu près certaine qu'il s'agissait d'un premier pas vers l'établissement au Canada d'une caisse permanente de prêts aux municipalités. La Chambre ne doit pas oublier qu'un grand nombre de municipalités, surtout les petites, ne peuvent emprunter au même taux d'intérêt que les grands centres urbains. Nombre d'entre elles doivent payer des taux exorbitants et même là elles ne sont pas sûres d'obtenir des prêts. L'absence d'une caisse fédérale de prêts aux municipalités signifie que les plus pauvres ne peuvent entreprendre des travaux municipaux qui s'imposent.